

à Saint-Christophe, le 23 octobre 2024.

AVIS DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se réunira,

LE 31 OCTOBRE 2024 À 20H00
SALLE DU CONSEIL
MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE
11, ROUTE DE MARANS
17220 SAINT-CHRISTOPHE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 29 août 2024 ;
- Approbation de la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- Approbation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- Approbation de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- Approbation de la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- Approbation de la convention de mise à disposition du personnel avec l'association « Les Bambins d'Aunis ;
- Approbation de la convention pour la réalisation du génie civil annexe des travaux de la Girardière avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural ;
- Mise à jour du tableau de classement des voiries communales ;
- Autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions du domaine public communal ;
- Fixation préalable d'un prix pour la cession d'une portion du domaine public communal en cours d'enquête publique ;
- Institution du permis de démolir sur le territoire communal ;
- Décision modificative n°1 du budget général de la commune de l'exercice de l'année 2024 ;
- Approbation du contrat de prélèvement automatique mensuel portant règlement financier relatif au paiement du loyer et des charges annexes des locaux commerciaux ;
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal ;
- Informations diverses.

Le Maire,
Philippe CHABRIER.